



PRÉFET DE LA REGION GUYANE

*Direction de  
l'Environnement,  
de l'Aménagement et du  
Logement*

Cayenne, le 25 février 2015

*Service Planification  
Connaissance Evaluation*

*Mission Autorité  
Environnementale*

**AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE**

**Objet :** Avis de l'autorité environnementale pour un projet d'installation classée : autorisation d'exploiter une carrière de sable sur le territoire de la commune de Kourou  
Demande du Centre National d'Etudes Spatiales (CNES)

**1. PRÉSENTATION DU PROJET, OBJET DE L'AVIS :**

Le CNES a déposé un dossier de demande d'autorisation en vue de l'exploitation d'une carrière de sable S1, dite Lea, sur le territoire de la commune de Kourou.

L'installation visée concerne une carrière de sable d'une capacité maximale de 76 000 m<sup>3</sup>/an.

Ce dossier fait l'objet du présent avis et a fait l'objet d'une consultation de l'Agence Régionale de Santé sur l'évaluation des risques sanitaires liés au projet.

## 2. CADRE JURIDIQUE

Rubriques	Activités /Substances	Volume des activités	Régime de classement	Rayon d'affichage
2510-1	Exploitation de carrière	76 000 m3/an	Autorisation	3 km

## 3. LES ENJEUX IDENTIFIÉS PAR L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Enjeux environnementaux du territoire susceptible d'être impacté et importance de l'enjeu vis-à-vis du projet

	Enjeu pour le territoire	Enjeu vis-à-vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore (en particulier les espèces remarquables dont les protégées)	L	+++	Espèces végétales et animales protégées, déterminantes, rares
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts les zones humides	L	+++	ZNIEFF II « savanes et pripri du Sinnamary au Kourou », ZNIEFF I « savane Corneille », habitats patrimoniaux
Eaux superficielles: quantité et qualité	L	++	
Energies (utilisation des énergies renouvelables) et changement climatique (émission de CO2)	L	+	
Sols (pollutions)	L	+	
Air (pollutions)	L	+	
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains...) et technologiques	L	+	Installations SEVESO
Déchets (gestion à proximité, centres de traitement)	L	+	
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	L	+	
Patrimoine architectural, historique	L	++	Traces d'occupations humaines anciennes
Paysages	L	++	
Odeurs	L	0	
Emissions lumineuses	L	0	
Trafic routier	L	+	
Sécurité et salubrité publique	L	0	Pas d'habitations proches
Santé	L	0	
Bruit	L	+	
Autres à préciser			

**+++ : très fort, ++ fort, + présent mais faible, 0 pas concerné,**  
E : ensemble du territoire, L : localement, NC : pas d'informations

#### 4. QUALITÉ DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

##### 4.1 – Etat initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

###### ➤ Etat initial

Un état initial du site a été dressé, comportant des inventaires floristiques et faunistiques réalisés par des experts des différents groupes étudiés. L'étude d'impact indique que les principales sensibilités du projet sont liées :

- aux milieux naturels et à la biodiversité : secteur en ZNIEFF, présence d'habitats patrimoniaux, dont un habitat original de savane sur relief dunaire, espèces protégées et/ou déterminantes végétales et animales (oiseaux, amphibiens, reptiles ... ) ;

et, dans une moindre mesure

- au patrimoine archéologique ; des traces d'occupations (tessons, plantes cultivées) ont été décelées.

Le porteur de projet a effectué un état initial concernant ces différents thèmes environnementaux. Cependant, la réalisation du diagnostic archéologique postérieurement aux inventaires a entraîné des dégradations sur le site, qui ne correspond donc plus à l'état initial présenté dans l'étude d'impact.

###### ➤ Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Les plans et programmes susceptibles d'être concernés sont les suivants :

- Schéma Départemental des Carrières ;
- Schéma d'Aménagement Régional ;
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;
- Plan d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés
- Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux
- Plan d'Occupation des Sols de Kourou
- Plan de prévention des risques technologiques du Centre Spatial Guyanais

Par rapport aux différents plans et programmes, l'étude met en évidence leur prise en compte et leur compatibilité.

##### 4.2- Analyse des effets du projet sur l'environnement

###### ➤ phases du projet

L'étude prend en compte les différents aspects du projet :

- la période d'exploitation qui s'effectuera sur 5 ans ;
- la remise en état du site.

###### ➤ analyse des impacts

Le dossier présente une analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Il prend en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

Les impacts les plus importants concernent les milieux naturels : le projet va entraîner la destruction d'une savane sur relief en bon état de conservation alors que ce milieu de savane est rare à l'échelle de la Guyane et que l'ensemble des savanes subissent des pressions anthropiques.

Ce milieu abrite différentes espèces d'oiseaux, amphibiens et reptiles présentant des enjeux de conservation en raison de leur lien strict avec ces habitats et/ou de leur rareté : tels la Bécassine géante, les passereaux de savane, le lézard *Kentropyx striata*. Ces espèces vont subir une perte d'habitat, de sites de nourrissage et le dérangement lié à l'activité de la carrière.

Les eaux de ruissellement de la carrière seront rejetées vers les savanes hydromorphes alentours et la crique Passoura.

Les sols et le paysage subiront des modifications du fait de l'extraction des matériaux : abaissement de la topographie, sols affleurants différents de l'horizon superficiel initial, suppression de la majeure partie de la végétation en place en dehors de quelques îlots.

Un diagnostic archéologique ayant été réalisé, il devrait pouvoir alimenter l'analyse des enjeux et impacts du projet concernant le patrimoine présent sur le site.

➤ **Qualité de la conclusion :**

L'étude d'impact conclut à la présence d'impacts du projet sur l'environnement. Elle propose des mesures d'évitement et de réduction de ces impacts.

**les espèces protégées**

Plusieurs espèces animales et végétales protégées sont présentes sur le site et à proximité. Une espèce végétale protégée, *Cissus duarteana*, occupe plusieurs stations à l'intérieur du futur périmètre d'exploitation. Des rapaces fréquentent le site (cependant aucune aire de reproduction n'a été décelée), de même que des félins ; leur territoire est toutefois bien plus vaste et l'exploitation de cette zone ne devrait pas entraîner d'impact conséquent.

➤ **Evaluation des risques sanitaires**

L'analyse des effets sur la santé conclut à l'absence de risques, notamment du fait de l'éloignement des zones d'habitation (3,5 km) et d'activité (supérieur à 1 km).

➤ **Etude de danger**

L'étude de danger retient la présence d'un risque naturel lié à la foudre, de risques d'incendie, de pollutions du fait des hydrocarbures utilisés pour l'exploitation et de risques d'accidents liés à l'exploitation et à la circulation de véhicules.

Ces risques seront réduits par l'absence de stockage d'hydrocarbures, l'aménagement des lieux (aire de ravitaillement), la maintenance des installations, les consignes données aux employés et la présence de moyens de secours (extincteurs, absorbant ...). Aucun des risques analysés ne semble susceptible d'entraîner des dommages à l'extérieur du périmètre d'autorisation de la carrière.

### **4.3- Justification du projet**

Les justifications du projet ont pris en compte les critères :

- techniques : volume de matériaux important ;
- économiques : site proche des futurs chantiers limitant les coûts de transport ;
- environnementaux : peu de distance de transport, impacts sur les milieux naturels limités compte tenu des mesures d'évitement, tracé de la piste d'accès retenu permettant de limiter ses impacts.

#### **4.4- Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser.**

Au vu des impacts présentés, l'étude présente des mesures pour éviter et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont en lien avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet. Les moyens mis en place pour éviter ou réduire les principaux impacts sont les suivants :

- Milieux naturels
  - mesure d'évitement concernant les îlots autour des pieds de *Cissus duarteana* et Bois de rose et une partie des zones de savanes basses hydromorphes (environ 2 ha) ;
  - mise en place de buttes susceptibles d'accueillir les populations du lézard *Kentropyx striata*.
  - tracé de la piste permettant une longueur réduite et l'évitement de zones occupées par les espèces déterminantes *Kentropyx striata* et *Gallinago undulata* (Bécassine géante) ainsi que la station d'orchidées protégées *Cyrtopodium cristatum* ;
- Sols
  - aire de ravitaillement étanche reliée à un séparateur d'hydrocarbure ;
  - engins équipés de kits anti-pollution ;
  - recouvrement par les terres végétales stockées lors de la remise en état.
- Eaux superficielles :
  - zone de distribution de carburant et reliée à un séparateur d'hydrocarbures ;
  - canalisation des eaux de ruissellement vers les zones basses de la carrière pour décantation.

Des mesures de suivi sont également prévues, concernant les îlots refuges et le *Kentropyx striata*.

#### **4.5- Conditions de remise en état et usage futur du site**

En fin d'exploitation, la topographie sera abaissée de 2 mètres en moyenne par rapport à la situation initiale, en dehors des îlots refuges conservés. Des marigots occuperont les zones les plus basses.

Les pistes aménagées à l'intérieur du périmètre d'autorisation seront supprimées.

Une revégétalisation assistée sera effectuée, à l'aide de plantes prélevées dans les milieux environnants.

#### **4.6- Résumés non techniques**

Des résumés non techniques abordent l'ensemble des éléments de l'étude d'impact et de l'étude de dangers. Le résumé non technique de l'étude d'impact aborde les différentes thématiques environnementales analysées de manière synthétique mais claire.

En revanche, le résumé non technique de l'étude de danger présente un excès de concision, les quelques lignes qui lui sont consacrées évoquant uniquement sa conclusion (et donc l'absence de danger). Un rappel rapide des risques étudiés aurait pu aider à comprendre cette conclusion.

D'autre part, le résumé non technique de l'étude de danger étant intégré dans cette étude, il se trouve dans la partie V, chapitre 16 du dossier de demande d'autorisation. Il aurait peut-être été plus facilement repérable pour le lecteur consultant le dossier d'enquête publique s'il avait été placé juste après le résumé non technique de l'étude d'impact. Les deux résumés auraient constitué ainsi les deux premières pièces proposées à la consultation.

## **5. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE DOSSIER D'AUTORISATION**

D'une manière générale, l'étude d'impact est claire. Elle est complète et comporte toutes les rubriques exigées par le Code de l'Environnement. Il faut toutefois signaler que les noms et qualités précises des auteurs de l'étude d'impact, éléments exigés par le code de l'environnement, sont présents dans les rapports annexés mais ne sont pas rappelés dans l'étude d'impact elle-même, qui n'évoque que les bureaux d'études contributeurs.

L'état initial a été mené de manière suffisamment approfondie pour permettre une analyse des enjeux qui a conduit à revoir le projet de périmètre de la carrière de manière à éviter certains impacts liés aux milieux et espèces sensibles. On peut néanmoins estimer que l'impact résiduel sur les milieux naturels, qualifié de faible, est sous-évalué dans la mesure où l'exploitation va entraîner la destruction d'une savane sur relief. Ce milieu est en effet particulièrement atypique sur le littoral guyanais. L'état initial évoque d'ailleurs l'intérêt qu'il y aurait à rassembler les données photographiques aériennes et satellitaires afin d'étudier la représentativité de ce type de savane dans l'enceinte du centre spatial. Cette action ne semble pas avoir été retenue par le pétitionnaire, alors qu'elle contribuerait à une plus juste évaluation de l'impact de la destruction de ce site. D'autre part, l'analyse des impacts sur les espèces végétales est ciblée sur les espèces protégées et écarte les autres espèces remarquables (rares, patrimoniales ...), ce qui est trop restrictif.

Cet impact sur un milieu naturel rare, et ceux touchant la faune spécifique des savanes par la destruction d'habitats et zones de nourrissage et le dérangement lié à l'exploitation, justifieraient la mise en place d'une mesure compensatoire. Toutefois, le CNES envisageant l'ouverture de plusieurs carrières et la réalisation d'un pas de tir, il paraît judicieux d'analyser l'ensemble des impacts cumulés de ces opérations et de proposer globalement une ou plusieurs mesures compensatoires appropriées.

Il est par ailleurs regrettable que le diagnostic archéologique ait conduit à modifier et dégrader le site de la future carrière, alors même que l'enquête publique sur ce dossier n'a pas encore eu lieu. De ce fait, l'état initial présenté dans l'étude d'impact ne correspond plus à la réalité des lieux, et d'éventuelles demandes qui pourraient être exprimées en faveur de la préservation de l'environnement ne sont peut-être plus envisageables, sans que le dossier le mette en évidence.

En conclusion, ce projet a pris en compte l'environnement de manière positive sur de nombreux aspects, en particulier la conservation des espèces remarquables. En revanche, ses impacts sur un milieu naturel original et les espèces qui lui sont associées ne devra pas être oublié lors de la définition des mesures compensatoires à mettre en place en face des incidences de l'ensemble des carrières et aménagement liés au projet Ariane 6.

Pour le Préfet, et par délégation

Le directeur adjoint

*Signé*

Joël DURANTON